

29. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que le Conseil désire proposer à l'Assemblée générale d'élire ces Etats comme membres du Conseil alimentaire mondial.

Il en est ainsi décidé [décision 200 (LXI)].

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Université des Nations Unies
(A/31/31/Add.1 et Corr.1)

30. Le PRÉSIDENT attire l'attention sur l'additif (A/31/31/Add.1 et Corr.1) au rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies qui a été examiné à la session d'été. Cet additif ne concerne pas des questions de fond, mais il contient des renseignements

supplémentaires sur les activités de l'Université depuis février 1976. Conformément à la nouvelle procédure adoptée par le Conseil de l'Université pour l'élaboration et l'adoption de son rapport annuel, celui-ci sera à l'avenir adopté en juin, de sorte que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale pourront disposer d'un rapport portant sur les activités de l'année en cours. Etant donné que l'additif sera examiné par la Deuxième Commission, le Président considérera, s'il n'y a pas d'objection, que le Conseil désire en prendre acte et le transmettre à l'Assemblée générale à sa trente et unième session.

Il en est ainsi décidé [décision 201 (LXI)].

La séance est levée à 16 h 45.

2037^e séance

Mercredi 17 novembre 1976, à 11 h 10.

Président : M. Siméon AKE (Côte d'Ivoire).

E/SR.2037

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Commerce et développement (A/31/15 et Corr.1)

1. M. COREA (Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), présentant le rapport du Conseil du commerce et du développement (CCD) sur la première partie de sa seizième session (A/31/15, vol. II), signale que c'était la première fois que ledit Conseil se réunissait sous sa forme élargie, depuis la décision de permettre à tous les membres de la CNUCED d'en devenir membres¹. C'était aussi la première réunion du Conseil depuis la quatrième session de la CNUCED, qui s'est tenue à Nairobi, du 5 au 31 mai 1976, et ses travaux ont donc été axés presque exclusivement sur la suite à donner aux décisions de Nairobi, en particulier sur les arrangements d'ordre institutionnel et organisationnel nécessaires.

2. Les décisions adoptées à Nairobi (voir TD/217, première partie, sect. A) peuvent être classées en deux catégories : d'une part, celles qui ont un caractère à long terme et qui visent à établir pour la CNUCED un programme de travail dans des domaines tels que les exportations de produits manufacturés par les pays en développement, le renforcement de la capacité technologique de ces pays, la promotion du commerce entre pays ayant des systèmes économiques et sociaux différents, les mesures à prendre en faveur des pays défavorisés et la coopération économique entre pays en développement. Dans tous ces domaines, la Conférence a jeté des bases sur lesquelles il convient maintenant de bâtir. La deuxième catégorie regroupe les décisions qui ont une portée plus immédiate et qui visent à lancer trois processus de négociation sur le programme intégré pour les produits de base, un code

de conduite international pour le transfert de technologie et la formulation d'une série de principes sur les pratiques commerciales restrictives. Dans ces domaines, l'objet des travaux sera de mettre au point une série de textes acceptables pour tous.

3. En conséquence, toutes les décisions prises à Nairobi ont accru considérablement la tâche de la Conférence et alourdi son programme d'action et le calendrier de ses réunions. Il lui faut donc s'organiser très efficacement et c'est l'objet de la majeure partie des décisions adoptées par le CCD à sa seizième session (voir A/31/15, vol. II, annexe I).

4. Tout d'abord, le CCD a créé, comme suite à la résolution 93 (IV) de la CNUCED, un Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base [décision 140 (XVI)], qui servira d'élément central du programme intégré pour les produits de base. Dans le passé, la CNUCED a lancé des négociations sur différents produits de base, mais ces négociations étaient par nature fragmentaires et indépendantes. Le programme intégré vise à remédier à cette faiblesse et le rôle du Comité spécial consistera donc essentiellement à suivre le processus de négociation sur tous les produits de base, processus qui prendra probablement entre 18 mois et deux ans. Ce comité, qui sera ouvert à tous les Etats membres de la CNUCED, coordonnera les travaux des diverses réunions sur chacun des produits et supervisera le Fonds commun, s'occupera de tous les grands problèmes de politique générale qui pourraient se poser — dont la détermination des produits couverts — et coordonnera l'exécution des mesures entrant dans le programme intégré. Il établira, à sa première session, le plan de ses réunions et il soumettra des rapports périodiques au CCD à ses sessions ordinaires. Il est difficile de prévoir dès maintenant comment évoluera l'action de ce comité; tout dépend en effet des progrès qui seront réalisés dans le cadre des négociations elles-mêmes.

¹ Résolution 31/2 de l'Assemblée générale, en date du 29 septembre 1976.

5. Le CCD a aussi créé une Commission de la coopération économique entre pays en développement [décision 142 (XVI)]; la question de l'expansion du commerce entre pays en développement intéresse depuis longtemps la CNUCED, mais c'est la première fois qu'un organe permanent est chargé de s'en occuper. Cette commission, qui sera elle aussi ouverte à tous les membres de la CNUCED, sera chargée essentiellement d'envisager et de recommander des mesures en vue de soutenir les efforts de coopération des pays en développement, la question du contenu de cette coopération devant être tranchée bien entendu par les pays en développement eux-mêmes. Le CCD a demandé au Secrétaire général de la CNUCED d'étudier les sections du rapport² de la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement, tenue à Mexico du 13 au 22 septembre 1976, qui ont trait aux mesures de soutien que la CNUCED a été invitée à prendre et de lui faire rapport à ce sujet, ainsi que sur les incidences financières et administratives de ces mesures. Vu l'importance que prend sur la scène politique la question de la coopération économique entre pays en développement, il est normal que la CNUCED s'y intéresse et le Secrétaire général est persuadé qu'elle pourra apporter une contribution fort constructive.

6. Comme suite à la résolution 95 (IV) de la CNUCED sur les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, le CCD a défini le mandat de deux groupes intergouvernementaux d'experts [décisions 138 (XVI) et 139 (XVI)], dont l'un sera chargé de déterminer les possibilités commerciales entre les deux pays en développement et les pays membres du Conseil d'assistance économique mutuel et l'autre d'étudier particulièrement la question d'un système multilatéral de paiements entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement.

7. Dans la décision qu'il a adoptée [144 (XVI)] sur l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international, le CCD a décidé que cette question devait continuer de figurer à l'ordre du jour de ses sessions ordinaires et que le Secrétaire général de la CNUCED devait suivre constamment ces problèmes en faisant appel en cas de besoin à des experts de haut niveau. Il a décidé, d'autre part, que le Secrétaire général pouvait porter à son attention les problèmes qui, à son avis, nécessitaient une attention urgente et qu'il se réunirait pour les examiner en session extraordinaire. Le Secrétaire général estime que cette méthode d'action novatrice renforcera l'efficacité de l'action de la CNUCED dans ce domaine.

8. Conformément à la résolution 79 (III) de la Conférence, le CCD tient des sessions extraordinaires en vue de l'examen et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement. Il a décidé à sa seizième session [décision 146 (XVI)] qu'à ses sessions extraordinaires il passerait aussi en revue l'application du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international³, de la Charte des droits et

devoirs économiques des Etats⁴ et des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire. Le Secrétaire général de la CNUCED a été prié de convoquer les sessions extraordinaires du Conseil de façon que celui-ci puisse faire rapport au Conseil économique et social à sa session d'été.

9. La CNUCED a décidé à sa quatrième session, dans sa résolution 90 (IV), que le CCD se réunirait au niveau ministériel tous les deux ans et, simultanément, elle a demandé au Conseil, dans sa résolution 94 (IV), à la session qu'il tiendrait en 1977 au niveau ministériel, de faire le point des mesures prises en application de ladite résolution sur les problèmes d'endettement des pays en développement. Comme suite à ces deux décisions, le Conseil a décidé [décision 149 (XVI)] qu'à sa session ministérielle de 1977 il passerait en revue les problèmes d'endettement des pays en développement et aussi les mesures d'allègement de la dette destinées aux pays les moins avancés et aux pays défavorisés sur le plan géographique. Le Secrétaire général de la CNUCED a été prié d'arrêter, après consultation de groupes régionaux, la date et l'ordre du jour provisoires de cette session [décision 151 (XVI)].

10. Pour permettre à la CNUCED d'avoir une plus grande souplesse dans ses méthodes de travail et de mieux répondre à ce qu'on attend d'elle, le CCD a prié le Secrétaire général de passer en revue tous les trimestres le programme de travail de la Conférence, en consultation avec les groupes régionaux [décision 143 (XVI)]. Cette procédure, extrêmement utile, permettra de mieux tenir les gouvernements au courant des travaux du secrétariat. D'autre part, le Conseil a décidé d'examiner à sa dix-septième session les suggestions du Secrétaire général sur les réformes à apporter au mécanisme permanent de la CNUCED [ibid.].

11. Enfin, reconnaissant que les résolutions adoptées par la Conférence à sa quatrième session ont entraîné un alourdissement du programme de travail, le Conseil a recommandé d'accroître en proportion les ressources allouées au secrétariat de la CNUCED [décision 147 (XVI)].

12. Outre les décisions qu'il a prises sur des questions d'organisation, le CCD a adopté par consensus une résolution sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement [150 (XVI)], qui porte sur tous les aspects principaux de la question — volume, qualité et souplesse de ce transfert. Enfin, il a renvoyé à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce plusieurs questions de fond, dont les déficits exceptionnels de la balance des paiements des pays en développement, la réforme monétaire internationale et la compensation des pertes résultant d'un réaligement des principales monnaies.

13. La CNUCED a donc devant elle une tâche formidable, d'autant qu'elle doit aussi poursuivre les travaux sur des questions qui n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour de sa quatrième session, comme les transports maritimes et l'assurance; le soutien et les directives que les membres du Conseil économique et social voudront bien lui donner lui seront donc d'une aide précieuse, comme ils l'ont déjà été dans le passé.

² TD/B/628 et Add.1; également communiqué à l'Assemblée générale sous la cote A/C.2/31/7 et Add.1.

³ Résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 3281 (XXX) de l'Assemblée générale.

14. M. TCHEREDNIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation se propose de faire à la Deuxième Commission des observations beaucoup plus détaillées sur les questions examinées à la quatrième session de la CNUCED et sur les travaux du CCD à la première partie de sa seizième session. Elle voudrait seulement à ce stade aborder un problème qui lui paraît extrêmement préoccupant : comment trouver les 14 millions de dollars, dont 5 millions pour l'exercice en cours, qui sont nécessaires à la réalisation du programme très vaste recommandé par la CNUCED à sa quatrième session. Ni le Secrétariat de l'ONU ni celui de la CNUCED n'ont fait de proposition précise à cet égard, et il ne faudrait pas que les recommandations de la quatrième session de la CNUCED restent lettre morte.

15. Une solution consisterait à établir un ordre de priorité dans le programme de travail et à concentrer les efforts et les ressources sur les orientations principales choisies. Il s'agit là, certes, d'une tâche difficile, étant donné l'ampleur de la compétence de la CNUCED et l'interdépendance des problèmes économiques internationaux. Mais il faut bien reconnaître aussi que les ressources de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas illimitées. Afin de pouvoir mettre en œuvre les décisions essentielles de la CNUCED, qui visent à opérer une restructuration progressiste et démocratique des relations internationales, et si les ressources nécessaires à cette fin ne peuvent être dégagées dans le cadre de la CNUCED elle-même, il faudra envisager une redistribution des fonds alloués à l'ensemble des activités économiques de l'ONU et renoncer, par exemple, à certaines conférences mondiales qui doivent se tenir sous les auspices des Nations Unies.

16. Le Conseil économique et social devra tenir compte de cet aspect très important de la question lorsqu'il jouera son rôle central de coordonnateur dans le système des Nations Unies.

17. M. MARSHALL (Royaume-Uni) remercie le Secrétaire général de la CNUCED de son exposé. Il est heureux de noter que celui-ci se propose de soumettre au Conseil économique et social, à ses sessions d'été, les résultats des examens auxquels la CNUCED se sera livrée concernant les questions relatives à la Stratégie internationale du développement et l'application des résolutions des sixième et septième sessions extraordinaires. En effet, les travaux de la CNUCED et ceux du Conseil économique et social sont étroitement interdépendants. Le Conseil est disposé, comme il l'a déjà montré, à traduire concrètement son désir d'appuyer l'œuvre de la CNUCED. Le Conseil et l'Assemblée générale eux-mêmes se rendent très bien compte aussi bien de l'importance de la tâche qui incombe à la CNUCED à la suite de sa quatrième session que des responsabilités qui sont les leurs dans ce domaine.

18. Le PRÉSIDENT propose au Conseil de prendre acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa septième session extraordinaire et de la première partie de sa seizième session (A/31/15 et Corr.1) et de le transmettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, en y joignant les observations formulées à ce propos.

Il en est ainsi décidé [décision 202 (LXI)].

La séance est levée à 11 h 55.

2038^e séance

Judi 9 décembre 1976, à 11 heures.

Président : M. Siméon AKE (Côte d'Ivoire).

E/SR.2038

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (A/31/34 et Add.1 et 2)

1. M. DADZIE (Ghana), président du Comité spécial de la restructuration des secteurs économiques et social du système des Nations Unies, dit que le rapport à l'étude (A/31/34 et Add.1 et 2) donne les résultats de la première phase du processus de restructuration que le Comité spécial a été chargé d'instituer pour atteindre deux objectifs : rendre le système des Nations Unies pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de développement et faire en sorte qu'il soit mieux en mesure de répondre aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international¹ ainsi qu'à celles de la

Charte des droits et devoirs économiques des Etats². C'est là un mandat extrêmement complexe et étendu, d'autant que le processus de restructuration et l'instauration du nouvel ordre économique international ont été considérés par l'Assemblée générale comme étant liés et devant être poursuivis de façon pleinement concertée.

2. Pour s'acquitter de ce mandat, le Comité spécial a cherché essentiellement à mettre au point un ensemble cohérent et concerté de principes directeurs et de recommandations sur la base desquels il établirait ensuite les propositions d'action détaillées demandées par l'Assemblée générale. Pour ce faire, il a identifié huit "questions critiques" qu'il a décidé d'examiner en priorité et, à la suite de négociations longues et ardues, il a réussi à rapprocher considérablement les points de vue sur cinq de ces questions : Assemblée générale, Conseil économique et social, autres tribunes de négociations de l'ONU, structures en vue

¹ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

² Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.